



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclisme

Question écrite n° 103742

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le renforcement des mesures coercitives contre certains sportifs incriminés dans la lutte contre le dopage dans le cyclisme. En effet, cette année 2006 risque de constituer un triste record dans les différentes révélations intervenues dans le monde sportif des cyclistes. Les retraits des deux favoris dans le Tour de France (fin juin) ; la révélation d'une liste codée d'un médecin arrêté le 23 mai ; et enfin les informations communiquées sur le vainqueur du Tour montrent que l'on vient peut-être d'assister à la plus grande affaire de dopage de tous les temps dans le domaine sportif et plus particulièrement du cyclisme. Ces affaires répétitives dans le cyclisme risquent de dégrader l'image de cette discipline sportive et de ternir le rayonnement international du Tour de France, à travers le monde, notamment aux États-Unis. Il conviendrait donc de conseiller à la Fédération française de cyclisme et aux organisateurs du Tour de France de mener dès la rentrée de septembre-octobre une vaste campagne grand public, pour expliquer et clarifier les événements et les responsabilités des uns et des autres. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

Plusieurs affaires de dopage dans le cyclisme ont marqué l'actualité de l'année 2006. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) est très mobilisé sur ce sujet. Il a développé un arsenal juridique qui vise à mieux identifier et contribuer à réprimer les faits de dopage qui faussent la compétition et vont à l'encontre de l'équité sportive, dans toutes les disciplines sportives, dont le cyclisme. Cet investissement s'est notamment concrétisé par l'adoption de la loi n° 2006-406 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs. La loi du 5 avril 2006 a été conçue dans une double démarche : inscrire l'action de la France en matière de la lutte contre le dopage en cohérence avec celle des autres acteurs internationaux, et améliorer l'efficacité de cette lutte en revoyant l'organisation institutionnelle française. Ainsi, la loi organise les compétences entre, d'une part, le MJSVA pour ce qui relève de la coordination des actions de prévention et de recherche, et, d'autre part, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), qui se voit confier l'ensemble des activités de contrôle et d'analyse ainsi que le pouvoir de sanction, en complément des compétences attribuées aux fédérations en la matière. Dans son champ de compétence, le ministère chargé des sports a comme objectif de réduire l'incidence et la prévalence des conduites dopantes en France. Au cours de l'année 2007 sera tout d'abord affiné l'état des lieux des outils et des actions de prévention réalisés par les fédérations sportives, les associations de santé, les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) et celui de la recherche sur les déterminants des conduites dopantes. Il est projeté ensuite non seulement de proposer une formation initiale et continue des acteurs de prévention, mais également de faire connaître les actions exemplaires aux professionnels concernés afin de favoriser l'échange d'informations, d'expériences et de techniques. Les actions d'information et de sensibilisation soutenues par le MJSVA pourront être déclinées au travers de l'allocation de moyens spécifiques aux AMPD, d'une mobilisation des réseaux de formateurs médicaux au niveau régional en vue d'organiser une réelle formation des médecins généralistes, et des conventions d'objectifs pour une mise en oeuvre par les fédérations sportives, notamment en direction des

sportifs de haut niveau et des sportifs espoirs. D'ores et déjà, la Fédération française de cyclisme, ASO (société organisatrice du Tour de France) et la Fondation sport santé du Comité national olympique et sportif français se sont unies pour sensibiliser les jeunes cyclistes aux dangers du dopage et aux bonnes pratiques du cyclisme de haut niveau. Initié en 2002, leur programme « Prévention sport santé », qui s'adresse à l'ensemble des coureurs espoirs des clubs de division nationale et aux jeunes des pôles régionaux et interrégionaux, est reconduit pour la cinquième fois durant l'intersaison 2006-2007. Les réunions se déroulent sur une journée et sont centrées sur des jeux de rôles. La collaboration de médecins conseillers des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports peut être sollicitée à l'occasion de ces réunions interactives, et la création d'une équipe de personnes-ressources pouvant apporter leur témoignage va compléter cette démarche. Forte de cette expérience, la Fédération française de cyclisme pourra être invitée à différents groupes de travail sur le thème des actions de prévention des conduites dopantes que le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative met en place pour répondre à sa mission de coordination.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103742

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9516

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4151